



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### MOTION DES ELUS DE L'ASSEMBLEE DE MARTINIQUE SUR LA REPARTITION DU CONTINGENT ADDITIONNEL D'EXPORTATION DE RHUM

Nous, les Conseiller(e)s Territoriaux à l'Assemblée de Martinique, réunis en séance plénière le jeudi 12 octobre 2017,

CONSIDERANT la décision du Parlement Européen d'autoriser la France à augmenter le contingent fiscal appliqué aux Rhums des Outremers,

CONSIDERANT que cette augmentation représente 24 000 hectolitres d'alcool pur (HAP), soit 20% du contingent actuel,

CONSIDERANT que, historiquement, la Martinique a fait le choix audacieux de s'orienter vers un Rhum agricole d'excellence tandis que la Guadeloupe et la Réunion ont fait le choix du sucre,

CONSIDERANT que la production de Rhum agricole représente un poids plus que significatif dans l'économie martiniquaise,

CONSIDERANT que la filière Canne-Sucre-Rhum regroupe en Martinique plus de 200 plantations, 8 distilleries et une sucrerie,

CONSIDERANT que le Rhum de Martinique est le seul Rhum AOC dans le monde,

CONSIDERANT que les distilleries de Martinique ont augmenté depuis 3 ans leur volume de production (+23% entre 2012 et 2016) afin d'anticiper ce contingent additionnel,

CONSIDERANT que la Martinique continue de s'illustrer par des projets novateurs, structurants pour le territoire, vecteurs de développement économique, d'attractivité et créateurs d'emplois à l'image du projet phare *Spiritourisme*,

DENONCONS toute velléité de répartition au détriment de nos producteurs martiniquais,

EXIGEONS que la Martinique bénéficie d'une augmentation strictement proportionnelle à la progression du contingent global.

*Fort-de-France, le 13 octobre 2017*